

Pension alimentaire

Par Virginie44522

Bonjour j'ai une question. Aujourd'hui je verse une pension alimentaire à mon ex mari. A ce jour ma fille majeur étudiante à son propre logement. A qui versé la pension ?

Également mon fils de 17 ans est apprenti et touche 1000?. A qui versé la pension ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

La pension doit être versée à la personne désignée par le jugement : le père ou votre fille devenue majeure.

Si vous estimatez que le jugement n'est plus adapté, il faut ressaisir le JAF ou signer une nouvelle convention parentale.

Votre fille ayant son propre logement, le JAF devrait accepter que vous versiez la pension entre ses mains. Et concernant votre fils mineur, il est probable que la pension puisse être révisée pour tenir compte de ses revenus. Vous pourrez aussi demander à pouvoir verser sa pension entre ses mains à compter de sa majorité.

Par Virginie44522

Merci pour votre réponse.

J'ai un rdv avec la MDJ lundi prochain